



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



06168796

TRIBUNAL DE COMMERCE

27-10-2006

NIVELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/11/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **SIMON & CO**

Forme juridique : SOCIETE COOPERATIVE A RESPONSABILITE ILLIMITEE

Siège : Clos Ste ANNE, 7 - 1332 GENVAL

N° d'entreprise : 0456424095

Objet de l'acte : **MODIFICATION DE L' OBJET SOCIAL - NOMINATION**

Le président déclare qu'en vertu de la réglementation professionnelle l'objet de la société est la profession libérale de comptable, donc une activité incompatible avec les actes de commerce.

La société ne peut dès lors être considérée comme commerçante.

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social pour l'étendre aux activités suivantes :
L'exercice d'activités comptables.

En conséquence, elle décide de remplacer l'article cinq des statuts par le texte suivant :

"La société a pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers :

• les activités civiles mentionnées par les articles 38 et 49 de la loi du vingt-deux avril mil neuf cent nonante-neuf, savoir :

- l'organisation des services comptables et le conseil en ces matières;
- l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des comptes;
- la détermination des résultats et la rédaction des comptes annuels dans la forme requises par les dispositions légales en la matière;
- les conseils en matières fiscales, l'assistance et la re-présentation des contribuables.
- les conseils en matières juridiques, et plus particulièrement en matière de création et de liquidation de sociétés,
 - bureau d'étude, d'organisation et de conseil en matière financière, fiscale et sociale;
 - toutes opérations qui présentent un rapport direct ou in-direct avec l'objet social de la société pour autant que ces opérations soient en conformité avec la déontologie applicable à la profession de comptable agréé I.P.C.F.

La société pourra s'intéresser par voie d'apports, de souscription, de fusion, voire pourra s'occuper de la gestion et/ou exercer la fonction d'administrateur dans d'autres personnes morales ou sociétés, civiles, dotées d'un objet similaire.

Elle pourra exercer la fonction de liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle pourra également accomplir, dans les strictes limites de la déontologie de l'I.P.C.F. et exclusivement pour son compte propre, les opérations financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Est nommé comme administrateur-gérant, pour une période de 6 ans, Monsieur SIMON Bernard Alain Monique Marc Ghislain, domicilié à Floreffe (section de Floriffoux), rue de Dor-lodot, 13.

Comptable fiscaliste agréé IPCF n°104.664. (Numéro national : 671015-04512)

Monsieur SIMON Bernard est titulaire de vingt parts sociales sur vingt cinq parts représentant le capital

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature